



PROVERVILLE



PLAN LOCAL D'URBANISME



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DOCUMENT N°2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du : 19 décembre 2011

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 29 novembre 2012



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

INTRODUCTION

art. L.123-1 : Le **plan local d'urbanisme** respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Il comprend un rapport de présentation, un **projet d'aménagement et de développement durables**, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

... Lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un établissement public compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme précise son contenu du PADD :

art. L.123-1-3 : Le **projet d'aménagement et de développement durables** définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables est l'énoncé de la politique municipale en matière d'aménagement de développement et de préservation de la commune, fondée sur le diagnostic d'ensemble exposé dans le rapport de présentation.

La politique d'aménagement doit respecter les grands principes d'aménagement édictés par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme.

CADRE DE REFERENCE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE PROVERVILLE

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, récemment complétée par la loi Grenelle II, rappelle le principe d'équilibre entre:

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;*

(1er al. art. L.121-1 du code de l'urbanisme).

Un autre principe est d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs (2ème al. art. L.121-1 du code de l'urbanisme)

Enfin, le projet communal devra permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (3ème al. art. L.121-1 du code de l'urbanisme)

L'objectif de la commune de Proverville est **de déterminer les conditions du développement communal, tout en veillant à préserver son identité, ses richesses architecturales, paysagères et écologiques en veillant au maintien de la qualité de son cadre de vie.**

Située aux portes de Bar-sur-Aube, sous-préfecture auboise au riche passé médiéval, Proverville se trouve au cœur du couloir naturel de passage que forme la vallée de l'Aube et sur l'antique route de Troyes.

Blottie au pied d'un coteau viticole, sur une étroite terrasse qui domine la vallée pâturée de l'Aube, Proverville profite d'un cadre de vie de grande qualité.

Elle bénéficie également du passage du chemin de grande randonnée 24, et de la proximité sites à potentiel touristique comme le vignoble champenois, le centre médiéval de Bar sur Aube ou encore le parc d'attraction de Nigloland.

Outre sa situation intéressante, Proverville est **riche de son patrimoine et de ses paysages.**

Cette commune du Barrois profite, en effet, d'un paysage riche et diversifié au relief vigoureux. Ici, l'Aube a dessiné dans le plateau calcaire du barrois, un coteau abrupt entaillé de petits vaux secondaires.

Le bourg s'est développé à l'ouverture du principal de ces vallons. Ce dernier apparaît comme un espace pittoresque de pacages où les sources se multiplient dominé par les vergers, le coteau viticole et le front boisé du vaste massif forestier du Barrois (à la flore et à la faune remarquables).

Dans ce site charmant, le bourg de Proverville présente un certain caractère et une belle harmonie de formes et de couleurs grâce à l'homogénéité de son bâti et la typicité des matériaux employés. On y distingue de beaux éléments d'architecture dont l'église Saint Genet (monument historique).

Ces caractéristiques font de Proverville une commune offrant un cadre de vie attractif et doivent être comprises comme des atouts pour le développement démographique et économique de la commune.

Le plan local d'urbanisme veillera à perpétuer la qualité et l'originalité de cet environnement naturel comme bâti, notamment par le biais :

- du règlement (particulièrement de son article 11)
- d'un zonage privilégiant les zones naturelles dans les secteurs à sensibilité environnementale ou paysagère
- de protections au titre des articles L123-1-5-7 et L130-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'orientations d'aménagement et de programmation assurant la cohérence urbaine et paysagère du développement urbain.

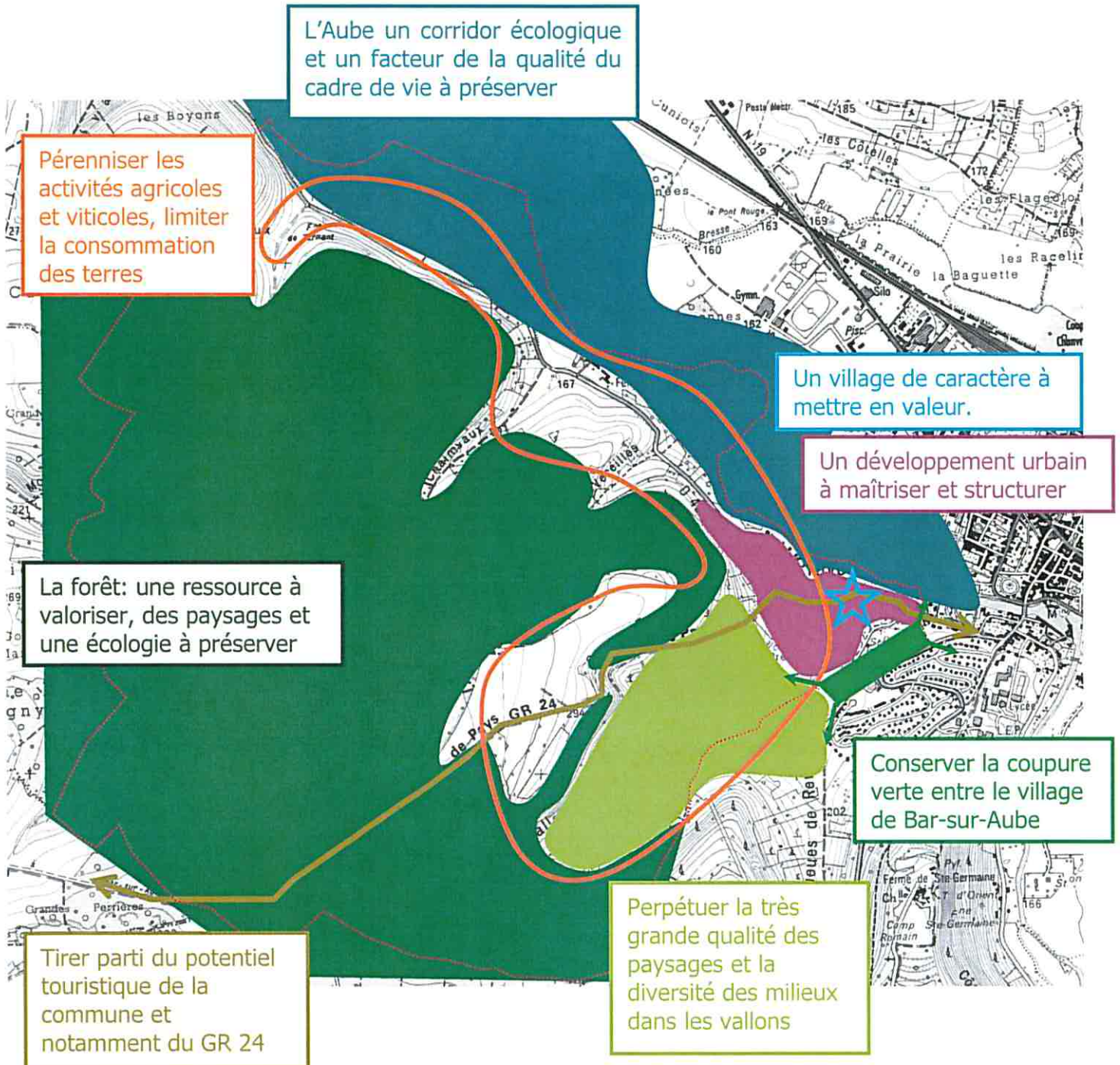
Fort de ce constat, le projet communal devra permettre la mise en œuvre d'une synergie entre la situation de la commune, ses potentiels d'accueil, la qualité de son environnement et la fragilité de ses paysages. Cela afin de :

- Pérenniser la qualité d'un patrimoine naturel et culturel,
- Assurer un développement harmonieux du bourg ainsi que la mixité ses fonctions urbaines et le développement de ses activités,
- Conforter la dynamique démographique de la commune par l'accueil de nouvelles populations, de plus en plus soucieuses de la qualité de leur cadre de vie.

Ces objectifs de protection des patrimoines et de l'environnement ainsi que de dynamisme démographique et économique seront déclinés à travers la politique d'ensemble en matière d'aménagement et de développement durables de la commune de Proverville. Celle-ci s'articule autour des deux principaux thèmes suivants :

- | | |
|---|-------------|
| 1) Un projet de territoire qui recouvre des enjeux multiples | p.4 |
| 2) Le projet urbain du bourg de Proverville | p. 5 |

1) Un projet de territoire qui recouvre des enjeux multiples

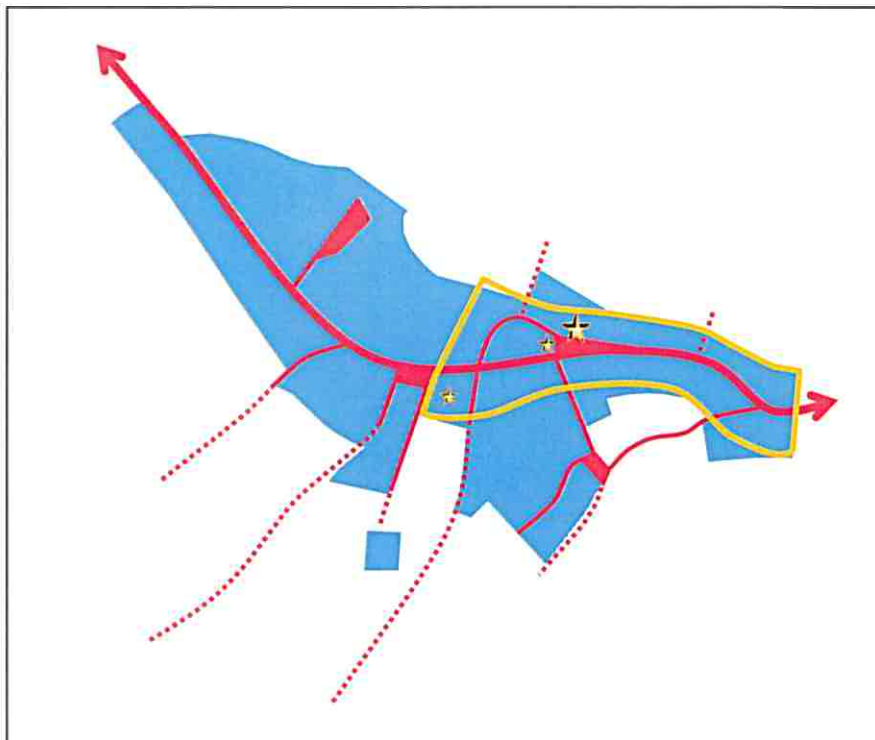


2) Le projet urbain du bourg de Proverville

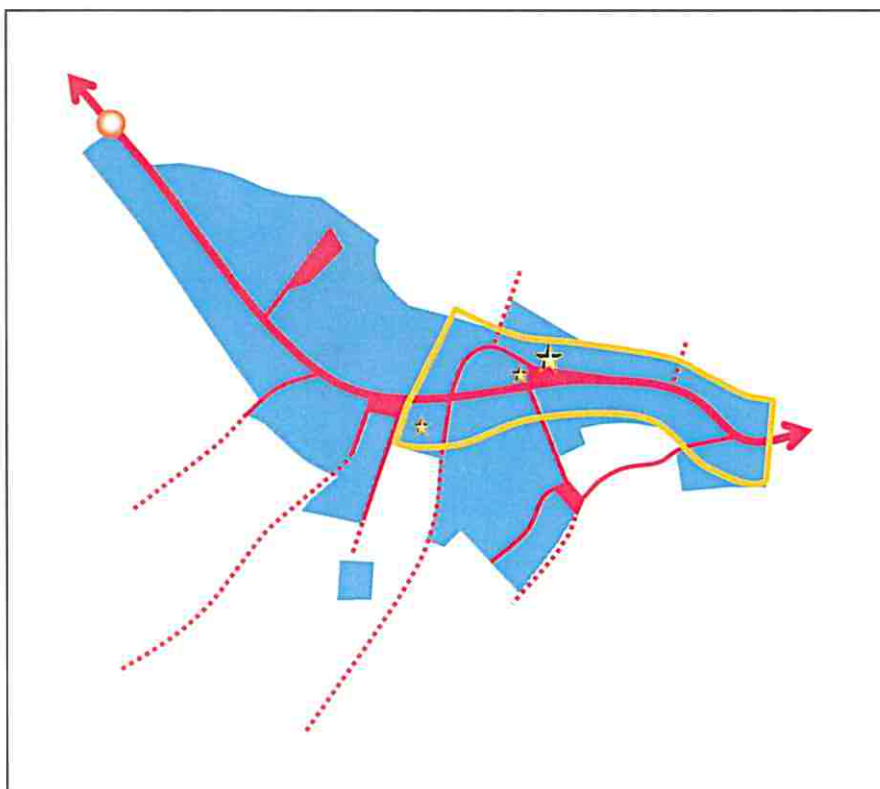
1) Penser le bourg à partir de son centre et de ses patrimoines

Le centre bourg devra rester le lieu symbolique et de référence de la commune. A ce titre il est au cœur du projet urbain. La mixité de l'habitat et de ses fonctions sera assurée. Sa mise en valeur entamée par un traitement qualitatif des espaces publics et par le fleurissement devra être poursuivie, notamment par une restauration respectueuse de l'ensemble bâti homogène et cohérent que forme le centre ancien.

Cette valorisation permettra de conserver au centre son rôle identitaire à long terme. Le développement du bourg sera recherché à proximité et en continuité avec ce centre ancien (et ses services) afin que cet espace constitue le lieu de référence de tous les habitants.



2) Eviter le développement linéaire et valoriser l'entrée de ville



Cet ancien faubourg n'a presque connu jusqu'aujourd'hui qu'un développement linéaire.

Ce type de développement trouve actuellement ses limites. Poursuivre cette logique d'urbanisation irait à l'encontre d'une utilisation durable et économe de l'espace. L'allongement des distances et l'éparpillement de l'habitat entraîneraient des surcoûts de réseaux, un recours systématique à l'automobile et un affaiblissement de la centralité. C'est pourquoi, le projet urbain propose de maîtriser l'urbanisation linéaire et d'y substituer un principe d'urbanisation en épaisseur. Cela permettra également un travail qualitatif sur l'entrée de ville afin de valoriser la commune et de réguler la vitesse de la circulation.

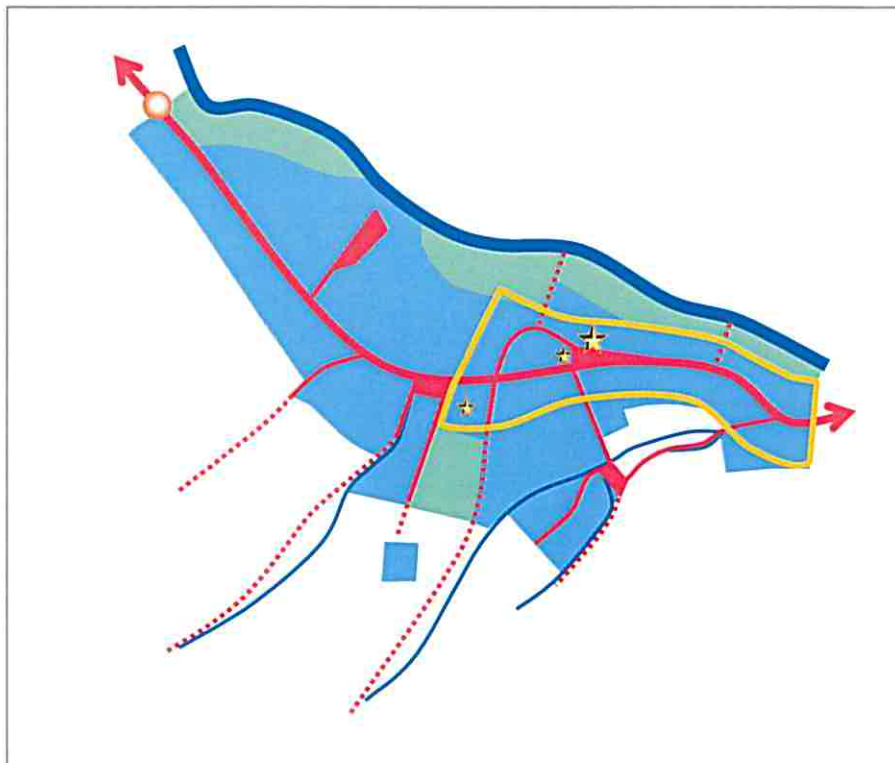
3) Assurer la qualité du cadre de vie d'un bourg en contact avec la nature

Entre les bords de l'Aube et les coteaux du barrois, Proverville bénéficie d'un cadre de vie champêtre et remarquable qu'il conviendra de pérenniser.

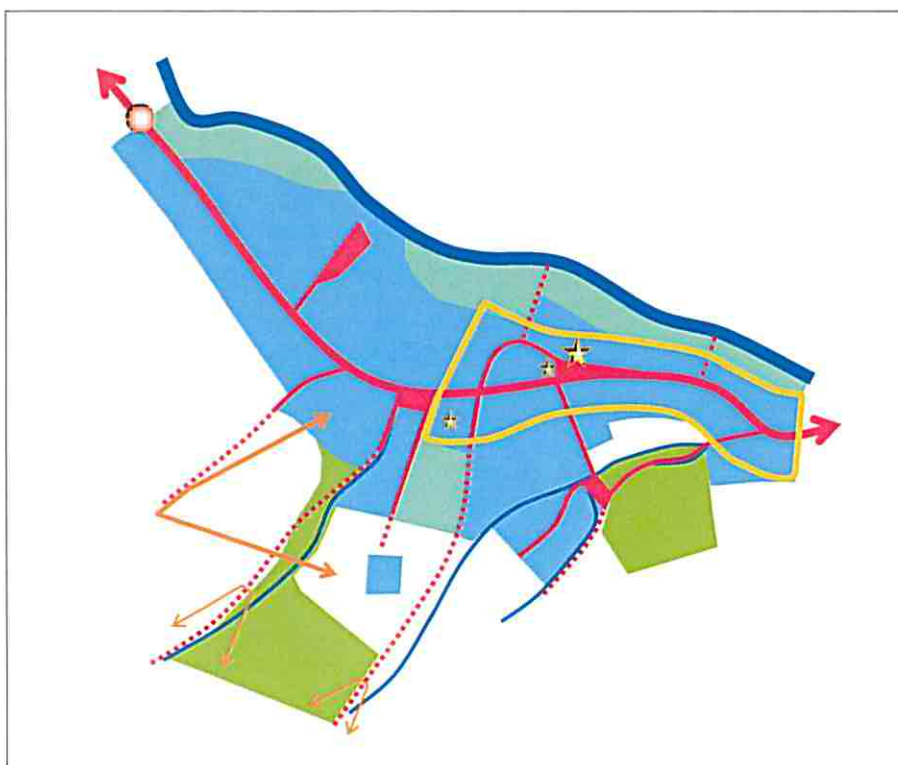
Les nombreux jardins en terrasses qui dominent l'Aube, les vergers, les parcs et la multitude de ruisseaux qui courent à travers le bourg, sont un trait fort d'une qualité de vie et un facteur de diversité biologique à maintenir.

A cela, s'ajoutent l'espace de sports et loisirs et quelques activités présentes au cœur même du village. L'équipement de la commune à vocation à être renforcé notamment par le biais de la création d'une salle pouvant recevoir diverses manifestations festives ou culturelles.

De plus le bourg profite de nombreuses liaisons piétonnes permettant l'accès à ces équipements et le maintenant en contact direct avec Bar sur Aube, mais aussi avec la nature et les paysages remarquables qui l'entourent. Ces circulations douces seront maintenues et développées.



4) Préserver la qualité des paysages et l'intérêt touristique



Cet objectif se confond avec ceux de préservation du patrimoine et de la qualité du cadre de vie.

Proverville profite, en continuité directe du bourg, d'un paysage d'une diversité et d'un intérêt rares. Ici se mêlent la vigueur du relief, les bois, le vignoble, les vergers, le bocage, les sources...

De plus, cet espace situé à l'arrière du village offre des panoramas parmi les plus saisissants sur Bar sur Aube et sa région.

La préservation de ces paysages parcourus de chemins de randonnées (notamment GR 24) est un enjeu communal et un atout pour le développement touristique qui devra être encouragé sur le territoire.

5) Trouver un écran végétal et des limites à l'espace urbain

Le bourg bénéficie actuellement d'une véritable ceinture « d'écrans végétaux » qui permettent sa très bonne intégration dans l'environnement. Ceux-ci sont constitués tantôt de vergers, de bois ou bosquets, tantôt de haies, de pacages ou de l'Aube et de sa ripisylve.

Le présent projet urbain propose de maintenir les continuités écologiques que forme cet écran existant et de le penser comme une limite cohérente à l'espace urbain. En effet, le maintien de ces formations végétales sera le gage d'une bonne intégration de l'urbanisation future



6) Penser l'urbanisation future dans un souci d'intégration urbaine et paysagère

C'est dans le respect des principes édictés précédemment que seront distinguées les zones d'urbanisation future.

La logique de développement que propose le projet urbain permet de rompre avec l'urbanisation linéaire, de profiter des écrans végétaux en place et de privilégier l'aménagement des espaces les plus intégrés au bourg actuel tout en limitant ainsi la consommation de terres agricoles.

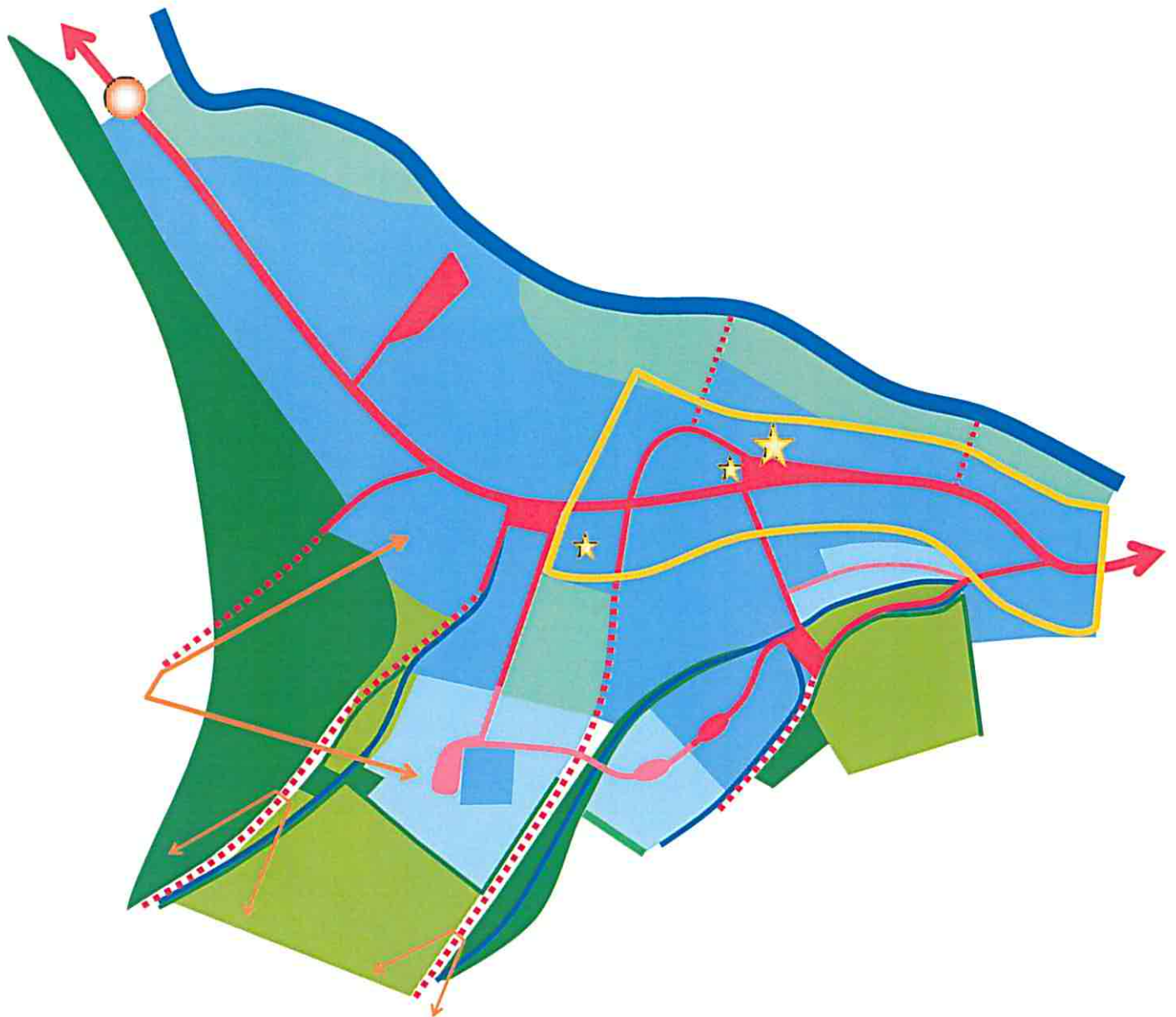




La forte proximité du centre bourg et des divers équipements communaux permettra une bonne intégration des futurs habitants à la vie locale.

De plus, l'urbanisation future devra s'appuyer sur un réseau viaire cohérent et connecté à l'existant. Cela permettra de créer de nouveaux itinéraires, d'éviter l'accumulation d'impasses et de conserver un plan urbain en « patte d'oie » typique des faubourgs anciens.

Des écrans végétaux seront constitués, là où ils n'existent pas encore, afin de parfaire l'intégration des constructions futures dans leur environnement.

Schéma de synthèse des principes du projet urbain



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Voies structurantes et espaces publics, un espace commun à valoriser |  | Maîtriser le développement linéaire |
|  | Espace urbain |  | Des panoramas et vues remarquables à perpétuer |
|  | Parcs, jardins et bords de l'Aube : des « respirations » dans le tissu urbain à préserver |  | Penser une urbanisation future maîtrisée et cohérente |
|  | Pacages, potagers, vergers et espaces humides formant des paysages remarquables |  | Prévoir une voirie connectée et « intégrante » |
|  | Bois, bosquets, vignes et coteau comme écrin pour l'agglomération |  | Créer un écran paysager pour une bonne intégration des constructions futures |
|  | Valoriser le centre et son patrimoine | | |